

# ZONES HUMIDES. CASSER LES PRÉJUGÉS

À l'occasion de la Journée mondiale des zones humides, le 2 février, zoom sur le programme régional de maintien de l'agriculture en zones humides. S'ils semblent parfois représenter un handicap, ces milieux peuvent s'avérer utiles, notamment lors des sécheresses.

LUCIE DEBUIRE

Si avoir une prairie en zone humide peut représenter un handicap pour certains éleveurs, cette affirmation est à nuancer. « On se rend compte avec les années, que ces prairies peuvent s'avérer être des atouts, notamment lors des sécheresses, illustre Anne-Laure Demarthe, chargée de mission maintien de l'agriculture en zones humides à la chambre d'agriculture du Nord-Pas de Calais. Ces derniers étés, ces parcelles sont les seules où l'herbe poussait encore. »

Plusieurs critères existent pour définir une zone humide. Très largement, on qualifie une prairie humide par la présence d'eau à la surface au moins une partie de l'année mais aussi par la présence d'espèces spécifiques des milieux humides.

« Un changement de regard s'est opéré face à ces types de prairies chez la plupart des éleveurs participant au programme régional », explique la conseillère de la chambre d'agriculture. Cela s'explique par une meilleure connaissance du fonctionnement de ces prairies. »

## ADOPTER DES TECHNIQUES INNOVANTES

Un programme de maintien de l'agriculture en zones humides a en effet vu le jour en 2013 et a été reconduit pour cinq ans en 2019. Financé principalement par l'Agence de l'eau Artois-Picardie, il permet d'expérimenter des techniques innovantes dans le pâturage des zones humides.



Un tiers des surfaces en zones humides de la région sont des terrains agricoles. Pour en faire un atout, il convient aux exploitants d'adapter leurs pratiques. © D. PAILLARD

« Sur le pâturage, l'objectif est de répondre aux problématiques de chaque éleveur », précise Anne-Laure Demarthe.

Sur la base du volontariat, environ 150 éleveurs se sont engagés dans au moins une thématique de ce programme. Les six territoires du bassin Artois-Picardie concernés sont : le marais Audomarois, la baie de Somme, la moyenne vallée de la Somme, la

basse vallée de la Slack, la plaine Scarpe-Escaut et l'Avesnois.

## AVOIR DES ÉLEVAGES PLUS RÉSILIENTS

Ce programme s'articule en cinq thématiques. La première est axée sur la technique. « Un premier volet porte sur la gestion du pâturage. Les pratiques doivent être adaptées aux objectifs de l'éleveur et à ce milieu spécifique. Pour y parvenir, il y a d'abord une étape l'évaluation de la flore présente. Il peut y avoir des espèces précoces, tardives ou les deux mélangées. À partir de ces éléments, l'éleveur va déterminer la ou les périodes d'utilisation de ces prairies humides, illustre la conseillère. Il y a aussi un suivi du parasitisme qui doit être réalisé. »

L'autre volet concerne la résilience des exploitations d'un point de vue financier. Grâce aux

techniques adaptées, les éleveurs peuvent maintenir, voire augmenter leurs marges. L'autre thématique réside dans la valorisation des produits issus de ces zones humides. Cela peut passer par une marque dédiée ou une manière de les distribuer.

Les autres thématiques concernent le foncier et la vulgarisation des essais. Cela peut passer par des témoignages ou des retours sur expérience.

Quant à la dernière thématique, elle passe par l'animation des mesures agro-environnementales. « Certains territoires font partie d'une expérimentation sur les paiements pour services environnementaux », ajoute Anne-Laure Demarthe. Pour le moment, les résultats obtenus permettent aux éleveurs et conseillers d'en savoir davantage sur les zones humides et de casser les préjugés. ●

## La Journée mondiale des zones humides

La Journée mondiale des zones humides est célébrée le 2 février, pour commémorer la signature de la Convention sur les zones humides, le 2 février 1971, dans la ville iranienne de Ramsar. En 2021, le thème de la Journée mondiale des zones humides est « zones humides et eau ». Pour célébrer cette journée, la chambre d'agriculture du Nord-Pas de Calais a prévu des animations tout le long du mois de février sur sa page Facebook : témoignages, idées reçues, retours d'expériences seront présentés. Un jeu-concours sera également proposé.

Après enquête, la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) du Pas-de-Calais a relevé des allégations fausses portant sur l'origine française, locale et artisanale des viandes commercialisées par la HALTE FARBUSIENNE, pratique constitutive du délit de pratiques commerciales trompeuses. Avec l'accord du Procureur de la République d'Arras, une amende transactionnelle, tenant compte de la cessation des pratiques et de la disparition de la personne morale, a été proposée à la garante qui l'a acceptée.